

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 24 OCTOBRE 2014

P.L.U :

Mr le Maire présente le projet de Plan Local d'Urbanisme modifié. En effet, afin de se conformer aux divers avis de l'Etat et à la Loi ALUR il y avait lieu de revoir entre autre les zones 1AU – 2AU et les zones 1AUX – 2AUX. Ce projet sera présenté aux personnes publiques associées lors de la réunion du 12 novembre 2014. Puis une réunion publique d'information sera programmée en tout début d'année 2015.

SITE INTERNET :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il avait été décidé de prendre l'option « site internet » avec la nouvelle JVS-BOX « Evolution » proposé par la société JVS-Mairistem, il s'avère que pour la reprise des données existantes ainsi que la formation à distance un supplément d'un montant de 690 € TTC est demandé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'accepter le devis d'un montant de 690 € TTC pour la reprise des données de l'ancien site internet proposé par la société JVS-Mairistem,
- De donner tous pouvoirs à Mr le Maire pour signer le devis et les pièces comptables nécessaires.

RD3 :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que concernant le marché de travaux VRD sur la RD3 lot unique dont le titulaire est l'entreprise MARTINS TP, il y a nécessité de signer un avenant prenant en compte des prestations supplémentaires correspondant à des travaux de terrassement : rabotage, réalisation d'une noue en terrassement, ajout de panneau de police, remplacement des branchements plomb.

L'incidence financière de l'avenant se monte à la somme de 51 059.40 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'avenant n°1 au marché de travaux pour l'aménagement de VRD sur la RD3,
- Donne tous pouvoirs à Mr le Maire pour signer les pièces nécessaires à ce dossier.

AGENT RECENSEUR :

Mr le Maire rappelle que le recensement de la population aura lieu du 15 janvier au 14 février 2015, à cet effet il y a lieu de désigner un coordonnateur d'enquête et de recruter un agent recenseur et de fixer sa rémunération. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de recruter Melle Graziella ARBUSTI pour assurer les fonctions de coordonnateur d'enquête et d'agent recenseur, la rémunération est fixée sur la base de l'indice brut 500 indice nouveau majoré 431.

INFORMATION RECOURS COMMUNAUTE DE COMMUNES DE JALONS CONTRE L'ARRETE DE FUSION DU PREFET :

Mr le Maire indique que la fusion avec la Communauté d'Agglomération de Châlons est définitive le recours est donc classé sans suite.

C.L.E.C.T. (Commission Local d'Evaluation des Charges Transférées) :

Mr le Maire présente la CLECT, cette commission de la communauté d'agglomération de Châlons est chargée d'évaluer les charges des compétences transférées.

Est à l'étude la compétence scolaire et périscolaire, les membres de la commission ont demandé qu'une moyenne des dépenses et recettes soit effectuée sur les trois années 2011-2012 et 2013.

Les décomptes doivent être effectués pour le calcul des attributions compensatoires et seront présentés à la prochaine réunion de la commission le 25 novembre 2014.

POUVOIRS DE POLICE :

Mr le Maire indique que les pouvoirs de police : assainissement, gens du voyage et déchets ménagers sont transférés au président de la Communauté d'Agglomération de Châlons, pour toutes les autres compétences le pouvoir de police est du ressort du Maire de Matougues.

CONTRAT A DUREE DETERMINE POUR MME G. CHAGAAR :

Sur le rapport de Mr le Maire et après avoir délibéré ;

Décide

Art.1 : Un emploi permanent d'Adjoint Technique 2^{ème} Classe à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 2.5/35 est créé à compter du 1^{er} Novembre 2014.

Art.2 : Le titulaire du présent emploi pourra être amené, sur demande du Maire, à effectuer exceptionnellement des heures complémentaires.

Art.3 : le Maire pourra recruter un agent non titulaire de droit public en application de l'article 3 alinéa 6 et 7 de la loi du 26 janvier 1984.

Art.4 : L'agent recruté en qualité de non titulaire aura pour fonctions d'effectuer l'entretien des locaux de la mairie.

Art.5 : Aucun diplôme, ni expérience professionnelle n'est exigé.

Art.6 : L'agent recruté en qualité de non titulaire sera rémunéré sur la base de l'indice brut 334 indice majoré 317.

Art.7 : A compter du 1^{er} novembre 2014, le tableau des effectifs de la collectivité est modifié de la manière suivante :

Filière : Technique

Cadre d'emplois : Adjoint Technique

Grade : Adjoint Technique 2^{ème} Classe : - ancien effectif 2
- nouvel effectif 3

Art. 6 ou 9 : les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sera inscrit au budget, chapitre 64 article(s) 6413, 6451, 6453 et 6454.

ADOpte : à l'unanimité des membres présents

COMPTE-RENDU DE LA FORMATION CIMETIERE :

Mme Marie-Pierre RAUX fait le point sur la procédure de reprise des concessions dans le cimetière suite à la formation de l'association des maires. Il y a lieu de revoir le règlement qui avait été établi, et de faire un état des lieux plus détaillé des tombes à reprendre. Pour les concessions trentenaires arrivées à terme + 2 ans il n'y aurait pas de procédure. La commission va retravailler sur ce dossier.

TRAVAUX DE RENFORCEMENT DE LA ROUTE DU SILO ET AMENAGEMENT DU POINT D'APPORT VOLONTAIRE CHEMIN DE CHAMPIGNEUL :

Mr le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la consultation réalisée pour les travaux de renforcement de la route du silo et l'aménagement du point d'apport volontaire chemin de Champigneul il s'avère que 7 entreprises ont répondu. Suite à l'analyse des offres il ressort que l'offre la mieux disante est celle de l'entreprise GOREZ SA pour un montant de 42 965.00 € HT soit 51 558.00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- **D'accepter** l'offre de l'Entreprise GOREZ SA pour les travaux de renforcement de la route du silo et l'aménagement d'un point d'apport volontaire chemin de Champigneul **pour un montant de 42 965.00 € HT soit 51 558.00 € TTC,**
- **De donner** tous pouvoirs à Mr le Maire pour signer les pièces administratives et comptables nécessaires.

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC PRESENCE VERTE :

Ayant entendu la présentation du dossier par Mr le Maire, le Conseil Municipal accepte la convention de partenariat avec Présence Verte. Ce projet consiste en la mise en place d'un service de téléassistance des personnes, susceptible d'apporter une amélioration des conditions de vie des bénéficiaires et de favoriser leur maintien à domicile en toute sécurité. Il s'adresse en priorité aux personnes âgées, handicapées ou malades.

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, reconduite tacitement d'année en année.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention.

DECISION MODIFICATIVE : BUDGET PRINCIPAL M14 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de virement de crédits suivants sur le budget de l'exercice 2014 :

CREDITS A OUVRIR

Compte Dépenses :

Chapitre : 20

Article : 202

Opération Non Affectée

Montant : 5 760.00 €

CREDITS A REDUIRE

Compte Dépenses :

Chapitre : 21

Article : 2111

Opération n° 19 : Réserves Foncières

Montant : -5 760.00 €

QUESTIONS DIVERSES :

Conseil d'Ecole :

Mme Marie-Pierre RAUX fait le compte-rendu de la réunion du conseil d'école, 121 élèves sont répartis sur les 5 classes. Le règlement doit être réajusté et sera présenté lors du 2^{ème} conseil d'école. Une information est faite sur les nouveaux rythmes scolaires et sur les activités du centre de loisirs du mercredi après-midi.

Salle des Fêtes :

Un garde corps sera mis en place par l'Entreprise VACHEZ dans le couloir de la salle des fêtes à l'emplacement des bacs à fleurs. Le coût de cette opération se monte à 1435 € HT.

Panneau d’Affichage :

Mr le Maire propose que des panneaux d'affichage soient mis en place aux entrées de la commune sur la RD3. Le conseil municipal approuve cette proposition.